

Examens de 1^e année du Bachelor en sciences pharmaceutiques

Année académique 2025-26

Attention! Tout cours est susceptible d'inclure des TP/TD qui constituent un prérequis pour l'inscription à l'examen.

Note principale	N° cours	Cours/TP/TD	Crédits ECTS	Evaluation	Note	Pondération	Enseignant responsable	Session obligatoire	Session de rattrapage
1		Biochimie I							
	11C003X2	Biochimie I - automne	4	examen écrit-QCM	partielle	50%	O. Schaad	février	août-septembre
	14B037P	Introduction à la génétique / Biochimie I - printemps	4	examen écrit-QCM	partielle	50%	D. Pauli	juin	août-septembre
2	14B015	Botanique systématique et pharmaceutique	4	examen écrit	principale		Y. Naciri	juin	août-septembre
3		Chimie générale et analytique							
	11C101	Chimie générale	5	examen écrit	partielle	60%	X. Chillier	février	août-septembre
	11C102	Chimie analytique	3	examen QCM	partielle	40%	R. D.Milton	juin	août-septembre
4	11C103	Chimie organique	7	examen écrit	principale		J. Lacour	juin	août-septembre
5	11M000	Mathématiques générales	3	examen écrit	principale		P.Turner	février	août-septembre
6		Physique générale D	8				M. Afzelius		
	11P096	Physique générale D - automne		examen écrit	partielle	60%		février	août-septembre
	11P097	Physique générale D - printemps		examen écrit	partielle	40%		juin	août-septembre
7	11H020	Sciences pharmaceutiques (SPII)	6	examen écrit-QCM	principale		N. Lange	juin	août-septembre
Unité d'enseignement pluridisciplinaire intégrative									
8	11H010	Capsule médicament et société I (SPI)	6	examen écrit-QCM	principale		D. Cateau	février	août-septembre
Travaux pratiques									
	14B915	TP de botanique systématique et pharmaceutique	2	attestation			Y. Naciri		
	11C902	TP de chimie analytique et générale	6	attestation			C. Cao		
	11M000EX	TP de mathématiques générales	1	attestation			S. Sardy		
	11H912	Introduction à l'informatique	1	attestation			N. Lange		

Conditions de réussite : voir art. A 11 octies du Règlement d'études du Bachelor en sciences pharmaceutiques.

L'année propédeutique peut être répétée aux conditions du règlement d'études général de la Faculté des sciences

Consultation des copies d'examens après la remise de la note : l'étudiant dispose de 30 jours pour en faire la demande auprès de l'enseignant responsable

Attestations obtenues selon le règlement d'application de chaque enseignement, puis transmises directement à la faculté